

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-38 INTITULÉ :**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA29 0040 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES H1-5-293-1 ET H1-5-293-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-5-293 SUR LE CHEMIN DE LA RIVE-BOISÉE AFIN D'Y RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER / TERRAIN ET LE RAPPORT BÂTI / TERRAIN, D'AUGMENTER LA SUPERFICIE ET LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS ET DE RETIRER LE LOT 2 861 586 DE LA ZONE H1-5-293 POUR L'INTÉGRER DANS LA ZONE H1-5-294 ET Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont les suivantes :

- de créer la zone H1-5-293-1 constituée des lots 1 841 894, 1 841 895, 1 841 896, 1 841 901 et 1 841 904 du cadastre du Québec à même la zone H1-5-293 et d'insérer la grille des spécifications H1-5-293-1 de manière séquentielle à la suite de la grille H1-5-293 de l'annexe A, afin d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de réduire le coefficient d'occupation du sol et le rapport bâti / terrain;
- de créer la zone H1-5-293-2 constituée des lots 1 842 827, 1 842 828, 1 842 830, 1 842 831, 1 842 832, 1 842 922, 1 842 923, 2 861 587, 2 936 432 et 2 936 433 du cadastre du Québec à même la zone H1-5-293 et d'insérer la grille des spécifications H1-5-293-2 de manière séquentielle à la suite de la grille H1-5-293-1 de l'annexe A, afin d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de réduire le coefficient d'occupation du sol et le rapport bâti / terrain;
- de retirer le lot 2 861 586 du cadastre du Québec de la zone H1-5-293 en l'intégrant à la zone H1-5-294 existante, y permettant de ce fait les bâtiments jumelés;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée H1-5-293 ou de l'une de ses zones contiguës E-5-291-1, A-5-292 ou H1-5-294 situées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et des zones R1-290, R1-289 et R1-288 situées dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, tel qu'apparaissant au croquis joint au présent avis pour en faire partie intégrante.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;

- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **14 janvier 2019**;

**ET**

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- . être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;

**OU**

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **14 janvier 2019** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

3.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

### **4. Absence de demandes**

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet**

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au [www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/



## ANNEXE II : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

### USAGES PERMIS

ZONE: H1-5-293-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	1000							
8	PROFONDEUR (m)	min.	45							
9	LARGEUR (m)	min.	15							

### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUÉ									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6							
16	LATÉRALE(m)	min.	2							
17	ARRIÈRE(m)	min.	7							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,04/0,4							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,25							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES

## ANNEXE III : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

### USAGES PERMIS

ZONE: H1-5-293-2

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	1000							
8	PROFONDEUR (m)	min.	45							
9	LARGEUR (m)	min.	15							

### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUÉ									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6							
16	LATÉRALE(m)	min.	2							
17	ARRIÈRE(m)	min.	7							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,04/0,4							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,25							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES

